

COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT

Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement : PERPIGNAN

Compte rendu de la séance du 08 décembre 2016

Madame Jocelyne ALBERT, Monsieur Jean-Paul BONNET , Monsieur Alain CHAZEE ,
Monsieur Francis JOULIA, Madame Marie-Francoise LANCIAUX, Monsieur Jean-Claude
MORAT, Madame Francoise OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Florence SIBIEUDE
Monsieur Jean-Claude BOUCHET a donné procuration à Monsieur Robert OLIVE,
Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN a donné procuration à Monsieur Jean-Paul BONNET,
Monsieur Alain CATALA a donné procuration à Madame Marie-Francoise LANCIAUX,
Monsieur Julien MURCIA a donné procuration à Madame Jocelyne ALBERT
Absents : Madame Roselyne DIAZ, Monsieur Jean-Pierre PASCAL
Secrétaire(s) de la séance: Jocelyne ALBERT

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27/10/2016
Communauté de communes Roussillon-Conflent - Chambre Régionale des Comptes
Communauté de communes Roussillon-Conflent - composition conseil communautaire
Groupement de commande équipements numériques
Indemnités de conseil aux comptables publics
Demandes de subventions
Classe transplantée
Convention de servitudes
Questions Diverses

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 27 octobre 2016

En ouverture de séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. Le compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- Communauté de communes Roussillon -Conflent : observation de la Chambre Régionales des Comptes (DE_2016_078)

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 28 septembre 2016 la Chambre Régionale des Comptes faisait parvenir à la Communauté de Communes Roussillon-Conflent le rapport comportant les observations définitives sur la gestion du groupement. En application des dispositions de l'article R.241-18 du code des juridictions financières, ce rapport, qui avait jusqu'à présent le caractère confidentiel, peut être publié et communiqué aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception. Monsieur le Maire présente le rapport ainsi que la délibération prise par l'assemblée délibérante de Roussillon-Conflent.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent et décide d'entériner la décision du Conseil Communautaire.

3.Composition du conseil communautaire : détermination du nombre et de la répartition des sièges (DE_2016_079)

Monsieur le Maire rappelle que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Roussillon Conflent a été définie conformément à un accord local arrêté le 14 octobre 2013 sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) or, ces dispositions ont été déclarées inconstitutionnelles par le Conseil Constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, dans sa décision n°2014-405 du 20 juin 2014, impliquant qu'une nouvelle répartition des sièges soit effectuée dès qu'une élection municipale partielle est organisée dans une commune membre. La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a réintroduit la faculté pour les communes membres d'une communauté de communes dont la répartition des sièges par accord local est antérieur à la décision du 20 juin 2014 précitée, de composer l'organe délibérant dans le cadre d'un nouvel accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Cet accord local est strictement encadré pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel. Suite au décès du Maire de Corbère les Cabanes et au renouvellement du conseil municipal de cette commune. Vu la délibération de la communauté de communes Roussillon-Conflent en date du 30 novembre 2016 par laquelle l'assemblée délibérante du groupement a opté pour appliquer un accord local, reposant sur 33 conseillers répartis de la manière suivante :

- 8 à Ille sur Têt
- 6 à Millas
- 3 à Corneilla la Rivière
- 2 à Néfiach
- 2 à Corbère les Cabanes
- 2 à Saint Féliu d'Amont
- 1 à Bouleternère
- 1 à Corbère
- 1 à Rodes
- 1 à Saint Michel de Llotes
- 1 à Bélesta
- 1 à Montalba le Château
- 1 à Boule d'Amont
- 1 à Prunet et Belpuig
- 1 à Casefabre
- 1 à Glorianes

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés se prononce favorablement à la modification de la composition du conseil communautaire tel que présenté ci-dessus et conformément à l'accord local entériné par la communauté de communes Roussillon-Conflent.

4.Indemnité de conseil au comptable du trésor (DE_2016_080)

Suite au décès de Monsieur Jacques Escudié - Trésorier au centre des finances publiques de Millas, Madame Soazig Auffret assure la fonction de Percepteur par itérim et Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le conseil municipal doit se prononcer en ce qui concerne l'indemnité attribuée au Receveur Municipal. Jusqu'à présent, la commune a toujours décidé d'allouer une indemnité au taux de 100% au Trésorier.

Après avoir ouï le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

Les élus disent que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Soazig AUFFRET.

Ils lui accordent également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

5. Demande de subvention - AIT - CD 66 (entrée ouest) (DE_2016_081)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a le projet d'aménagement de l'entrée ouest VU le montant estimé, de ce projet à 73.183,00 € H.T. VU les moyens financiers, modestes de la Commune, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de solliciter, une subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL des Pyrénées-Orientales, pour un montant le plus élevé possible, s'engage à financer la quote-part communale correspondante, dit que les travaux ne seront réalisés qu'après notification d'obtention de la subvention par le CONSEIL DEPARTEMENTAL des Pyrénées-Orientales et que les crédits nécessaires, pour le financement des travaux, seront prévus au budget.

6. Demande de subvention - Réserve Parlementaire Député R. OLIVE (huisseries mairie) (DE_2016_082)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de remplacer les huisseries de la mairie et que le montant estimatif des travaux s'élève à 6.851 € H.T. il informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière. Le coût global des travaux est estimé à 6.851 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi, si les aides sollicitées sont accordées :

- Réserve parlementaire : 5.480 €
- Autofinancement communal : 1.371 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2017 du Député Robert OLIVE et **autorise** Monsieur PASCAL Jean-Pierre -1ier Adjoint - à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

7. Demande de subvention - La Région (agrandissement école) (DE_2016_083)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de réaliser des travaux d'agrandissement de l'école communale.

Le montant estimé, de ce projet à 242.725 € H.T, vu les moyens financiers, modestes de la Commune, Monsieur le Maire rappelle que 2 dossiers de demandes d'aides financières ont été déposés (DETR et réserve parlementaire)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de solliciter, une subvention auprès du CONSEIL REGIONAL, pour un montant le plus élevé possible, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches, s'engage à financer la quote-part communale correspondante, dit que les travaux ne seront réalisés qu'après notification d'obtention de la subvention par le CONSEIL REGIONAL, que les crédits nécessaires, pour le financement des travaux, seront prévus au budget.

8. Demande de subvention - réserve parlementaire H. MALHERBE (agrandissement école) (DE_2016_084)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de réaliser des travaux d'agrandissement de l'école communale et qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière. Le coût global des travaux est estimé à 242.725 € HT,

Monsieur le Maire rappelle que 2 dossiers de demandes d'aides financières ont été déposés (DETR et Région) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2017 de la Sénatrice Hermeline MALHERBE.

9. Conventions entre ENEDIS et la commune de Saint-Féliu d'Amont (DE_2016_085)

Monsieur Le Maire expose que des restructurations ou des extensions de réseaux électriques sur le territoire communal peuvent être nécessaires. Pour ce faire, ENEDIS sollicite la commune pour la signature de conventions de servitude. Les conventions sont conclues à titre gratuit, les conventions seront authentifiées aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les conventions liants ENEDIS et la Commune de Saint-Féliu d'Amont (même la convention portant le N°PO6918).

10. Vote de crédits supplémentaires - Budget communal (DE_2016_086)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	2500.00	
60632	Fournitures de petit équipement	1000.00	
60633	Fournitures de voirie	2000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7700.00	
615231	Entretien, réparations voiries	2500.00	
61551	Entretien matériel roulant	800.00	
6156	Maintenance	6500.00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	-2500.00	
6232	Fêtes et cérémonies	2000.00	
6261	Frais d'affranchissement	500.00	
6262	Frais de télécommunications	100.00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500.00	
6411	Personnel titulaire	-9000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-600.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	-400.00	
70878	Remb. frais par d'autres redevables		2740.00
7325	Fonds péréquation ress. interco.,commun.		4129.00
7328	Autres reversements de fiscalité		2000.00
74127	Dotation nationale de péréquation		3311.00
752	Revenus des immeubles		1420.00
TOTAL :		13600.00	13600.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		13600.00	13600.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

11. Mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au SYDEEL 66 (DE_2016_087)

VU les statuts du SYDEEL 66, modifiés par arrêté préfectoral en date du 13/01/2011,

VU les conditions techniques, administratives et financières en vigueur qui fixent le cadre pour l'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application de l'article 5-2.1 des statuts sus visés et arrêtant la date d'effet au 1er janvier 2017, VU l'état physique du parc "éclairage public" de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de mettre à disposition du SYDEEL 66, à titre gratuit, les biens affectés au fonctionnement des installations d'éclairage public. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L1321 du CGCT, de fournir au SYDEEL 66 les besoins en matière d'extension ou de création du réseau d'éclairage public sur le domaine communal, de transmettre le montant de la valeur initiale ou du coût historique des installations d'éclairage public au SYDEEL 66.

12. Questions diverses :

- Contentieux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avancement du contentieux qui oppose la Commune à la SCI PLEIN SUD.

- Fusion Basse Castelnou / Coumelade

Monsieur le Maire informe les élus de la fusion entre Basse Castelnou et la Coumelade

- Commission travaux

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que tous les lundis à 18h00 la commission travaux se réunira afin de faire le point sur les travaux en cours et à venir.

- Distribution des colis

La distribution des colis de Noël aux personnes de 70 ans et plus se fera le samedi 10 décembre à partir de 9h00.

- Crédit Agricole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va rencontrer la conseillère du Crédit Agricole afin de renégocier les prêts.

- Trobada des Saint Féliu

Jocelyne ALBERT et Jean-Claude BOUCHET informent les membres du Conseil Municipal des diverses rencontres qu'il ont eu avec les autres Saint Féliu.

- Aire de Jeux

Françoise OLIVE signale qu'à plusieurs reprises elle a vu des adolescents/adultes sur les jeux de l'aire de jeux.

- Francis Joulia fait un petit résumé des 3 réunions auxquelles il a participé.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 23h.15